



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0270**

Objet : Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président, relative à toute acquisition foncière dont le montant est inférieur à 10 000 € HT - Modification de la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations au Président de la communauté de communes,

Dans le cadre de ses différentes compétences, la communauté de communes doit régulièrement acquérir, par voie amiable ou par voie contentieuse, des tènements fonciers nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements, notamment pour l'eau et l'assainissement. Parfois, la localisation de ces terrains est fortement contrainte, tel l'exemple des acquisitions à mener dans les périmètres de protection immédiat de la ressource en eau.

Les négociations foncières avec les propriétaires privés sont parfois longues et n'aboutissent pas toujours à l'amiable, ce qui allonge considérablement les délais.

Afin de réduire ces délais, il est proposé de travailler différentes pistes d'actions, sur le plan administratif et technique.

Parmi les délais administratifs, la nécessité de faire délibérer le conseil communautaire à chaque acquisition foncière à partir du seuil de 2000 € HT ne semble pas pertinent. Il est donc proposé de modifier les délégations du Conseil communautaire au Président en autorisant le Président à intervenir par voie de décision dès lors que les acquisitions foncières sont estimées à moins de 10 000 € HT.

Aussi, il convient de modifier la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations au Président de la communauté de communes, en augmentant le seuil initialement prévu à 2 000 € HT, comme suit :

- à l'item « En matière de domaine et de patrimoine » : « Prendre toute décision en matière d'acquisition de biens immobiliers d'un montant ne dépassant pas 10 000 € HT par bien, à l'exception des acquisitions foncières à titre gratuit ou à l'euro symbolique ».

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 relative aux délégations au Président de la communauté de communes, comme suit :

- **A l'item « En matière de domaine et de patrimoine » : « Prendre toute décision en matière d'acquisition de biens immobiliers d'un montant ne dépassant pas 10 000 € HT par bien, à l'exception des acquisitions foncières à titre gratuit ou à l'euro symbolique ».**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.